



MAIRIE de ABBEVILLE SAINT LUCIEN

1 rue de la Mairie
60480

Tél : 03.44.79.13.35

Email : mairie.abbeville.st.lucien@orange.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 OCTOBRE 2025 A 18H30

Le mercredi vingt-deux octobre deux mil vingt-cinq à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent NOEL, Maire.

Présents : Vincent NOEL, Nicolas BACQUET Laurent BOUCHAIN, Eudoxie MODE, Joëlle ACHEZ, Coralie DESSERRE

Absents excusés : Serge PIQUET, Laurence DUBERT (Procuration à Vincent NOEL), Elodie SPRUYTTE, Cédric PINOTEAUX, Sylvaine CAFFIN

Secrétaire : Monsieur Laurent BOUCHAIN

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à toute l'assemblée.

1/ DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Laurent BOUCHAIN est désigné Secrétaire de séance.

2/ APPROBATION DES DERNIERS PROCES - VERBAUX

Le procès-verbal du dernier conseil est approuvé à l'unanimité des membres.

3/ CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE (délibérations 2025-10-022)

La convention de fourrière animal avec la SPA arrive à son terme. Il convient de la renouveler. La convention sera triennale.

Plusieurs options sont possibles :

- Option A : Gestion de la fourrière sans déplacement de la SPA avec un minimum annuel forfaitaire de 200.00€ révisable chaque année.
- Option B : Gestion de la fourrière avec déplacement de la SPA à la mairie ou au local communal avec un montant annuel forfaitaire de 400.00€ révisable chaque année.

La population d'Abbeville de 2025 retenue et recensée par l'INSEE est de 523 habitants.

- En option A : de 1.00€ par habitant soit la somme de 523.00€ pour 2026.
- En option B : de 1.40€ par habitant soit la somme de 732.20€ pour 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de choisir l'option A et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

4/ RAPPORT ANNUEL DE LA SPL ADTO POUR L'ANNEE 2024 (délibération 2025-10-023)

La commune d'Abbeville Saint Lucien est actionnaire de la SPL SAO ADTO.

Pour rappel, le représentant de la commune désigné au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires ou directement au sein du conseil d'administration est Monsieur Vincent NOEL, le représentant de la collectivité désigné au sein de l'assemblée générale des actionnaires est Monsieur Vincent NOEL.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres* ».

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver le rapport de l' élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO ;
- De donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU LE REPRESENTANT SUR SON RAPPORT ET APRES DEBAT ET DELIBERATION,

- Approuve le rapport de l' élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO ;
- Donne quitus au représentant de la collectivité pour 2024 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la délibération.

5/ RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE LA CCOP (délibération 2025-10-024)

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes de l'Oise Picarde a adressé son rapport d'activités 2024.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération sont entendus. »

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments et avoir entendu l'exposé des représentants de la Communauté de Communes,

- Prend acte du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde.

6/ ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2026-2029 DU CENTRE DE GESTION DU 60 (délibération 2025-10-025)

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,
- Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'accepter la proposition suivante :

Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE & RELYENS LIFE INSURANCE

Courtier : RELYENS SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la CNRACL

Risques garanties :

- Décès
- Congés pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris pathologique, adoption, paternité et accueil d'un enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Conditions :

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques avec une franchise de 15 jours sur la garantie maladie ordinaire	5.59%	X
Tous les risques avec une franchise de 30 jours sur la garantie maladie ordinaire	5.06%	

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents affiliés IRCANTEC

Risques garanties :

- Congés pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologique), adoption, paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Repris d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions :

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques avec une franchise de 15 jours sur la garantie maladie ordinaire	1.50%	X
Tous les risques avec une franchise de 30 jours sur la garantie maladie ordinaire	1.40%	

Il précise que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG60 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0.26% de la masse salariale assurée et ont vocation à couvrir exclusivement des frais engagés par le centre de gestion.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

7/ CONVENTION GESTION DES HYDRANTS VEOLIA (délibération 2025-10-026)

Monsieur le Maire rappelle que le SDIS n'assure plus la vérification des hydrants de la commune.

Il donne donc lecture de la convention proposée par VEOLIA ayant le contrôle des poteaux incendie, des bouches d'incendie et des poteaux d'aspiration.

Les propositions sont les suivantes :

- **Prestation P1 – 360.00€ HT / an :**
 - Contrôle annuel du fonctionnement des PI
 - Une mesure de débit nul et pression par PI sous 60m3/h
 - Ouverture et graissage des vannes de manœuvre si nécessaire
 - Le débouchage éventuel des purges

Nettoyage extérieur des appareils et désherbage des abords immédiats.

- **Prestation P2, en complément de la prestation P1 – 960.00€ HT / an :**

L'entretien des Pi définis ci-après

- Le remplacement éventuel des joints et tiges de manœuvre endommagés
- Le remplacement des pièces nécessaires au bon fonctionnement des appareils (non compris le nez, la colonne et le capot),
- Remise en peinture des poteaux d'incendie (20% du parc par an)

- **Prestation P3, en complément des prestations P1 et P2 – 1 800.00€ HT / an :**

Un engagement de renouvellement d'1/35^{ème} du parc hydrants par an sur la durée du contrat.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- De retenir la proposition P3 pour un montant de 1 800.00€ HT / an ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

8/ MARCHE DE NOEL – STAND POUR LE TELETHON (délibération 2025-10-027)

La commune organise le 06 décembre 2025 son marché de Noël.

A cette occasion, un stand sera tenu sur lequel toutes les ventes seront reversées au Téléthon.

7/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Travaux école**

La troisième classe de l'école a besoin d'une nouvelle porte rendant la classe accessible depuis l'extérieur. Un premier devis a été établi. Le conseil demande un devis comparatif.

- **Parking centre du village**

Les travaux du parking du centre du village vont bientôt commencés. Le conseil se pose la question sur l'installation d'un portique d'accès à l'entrée de celui-ci.

- **Marché mensuel**

Réflexion sur la continuité ou non du marché mensuel.

N'ayant plus d'informations, ni de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 19h40.

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du Conseil municipal du 22 octobre 2025 a comporté 6 délibérations comme suit :

1	Convention de fourrière animale SPA	Délibération 2025-10-022
2	Rapport annuel de la SPL ADTO SAO pour 2024	Délibération 2025-10-023
3	Rapport d'activités 2024 de la CCOP	Délibération 2025-10-024
4	Adhésion au contrat d'assurance statutaire du centre de gestion 2026-2029	Délibération 2025-10-025
5	Convention de gestion des hydrants VEOLIA	Délibération 2025-10-026
6	Marché de Noël – Stand Téléthon	Délibération 2025-10-027

NOEL VINCENT		ACHEZ JOELLE	
BOUCHAIN LAURENT		MODE EUDOXIE	
CAFFIN SYLVAIN		PINOTEAUX CEDRIC	Excusé
PIQUET SERGE	Excusé	SPRUYTTE Elodie	Excusée
BACQUET NICOLAS	Excusé	DESSERRE Coralie	
DUBERT Laurence	Excusée (Procuration à M. NOEL)		